

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

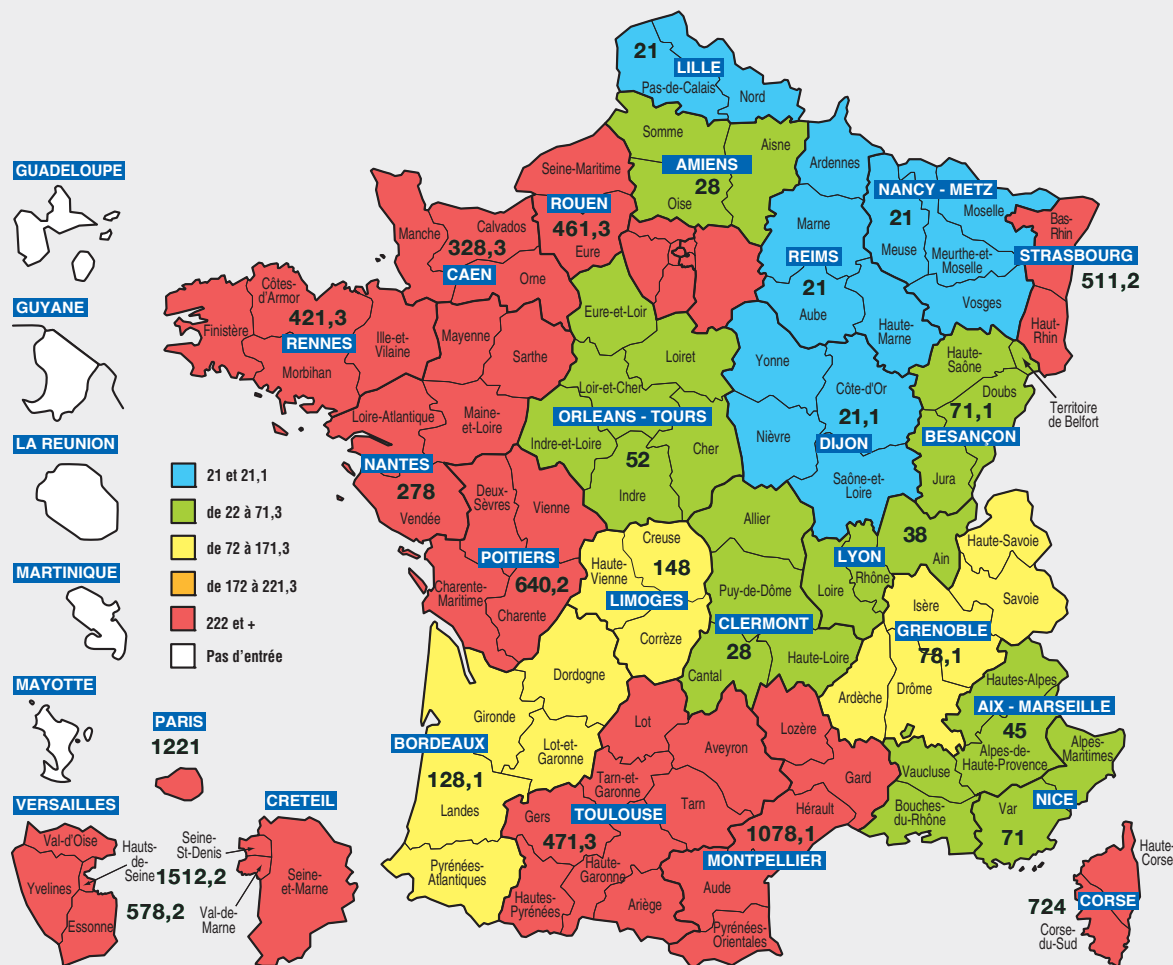
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	75,0	72,2
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	155,0	35,0
Vaucluse	148,0	28,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	35,0	28,0
Oise	PPV	171,2
Somme	181,0	150,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	313,2	21,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	339,0	174,0
Gironde	PPV	PPV
Landes	PPV	128,0
Lot-et-Garonne	PPV	512,0
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	58,2
Orne	PPV	454,2
<b>Clermont</b>		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	35,0
Haute-Loire	51,0	PPV
Puy-de-Dôme	972,2	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	38,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	1122,2	PPV
Seine-Saint-Denis	328,2	248,2
Val-de-Marne	1797,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	271,0	28,0
Yonne	PPV	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	125,0	PPV
Drôme	360,2	PPV
Isère	48,0	PPV
Savoie	58,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	PPV	PPV
<b>Guyane</b>		
	PPV	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	300,2	21,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	1048,0
<b>Lyon</b>		
Ain	168,2	45,0
Loire	93,0	21,0
Rhône	188,2	208,2
<b>Martinique</b>		
	PPV	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	1436,2
Hérault	3078,0	353,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	28,0	131,3
Meuse	21,0	21,0
Moselle	270,3	153,3
Vosges	PPV	21,0
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	1911,0	532,2
Maine-et-Loire	1662,0	28,0
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	566,2	656,0
Var	203,2	21,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	52,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	111,2	PPV
Loir-et-Cher	111,2	PPV
Loiret	193,0	PPV
<b>Paris</b>		
	1967,0	38,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	1366,2	125,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	185,0	21,0
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	473,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	201,2
Finistère	PPV	318,2
Ille-et-Vilaine	PPV	318,2
Morbihan	PPV	76,0
<b>Réunion</b>		
	PPV	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	21,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	789,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	181,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	869,2	485,2
Gers	471,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	955,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	1307,2	171,2
Essonne	230,2	186,0
Hauts-de-Seine	360,2	188,2
Val-d'Oise	128,2	51,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.